

Maladies à plan d'urgence : Flash info 18/03/2025 (OPA/OPV) : biosécurité et vigilance (DGAI – O.Debaere)

Nous connaissons ces derniers temps des résurgences ou des émergences de plusieurs maladies à plan d'urgence en santé animale (maladies à potentielle épizootique) au niveau européen. Une détection précoce des premiers cas est primordiale dans la réussite de la maîtrise de ces maladies (en ampleur et en durée). En effet, la vigilance clinique/lésionnelle est importante pour que les signalements puissent être investigués rapidement avec la mise en œuvre d'une chaîne d'expertise et/ou d'analyses.

Face à cela, nous souhaitons appeler votre attention et la responsabilité collective sur 3 points cruciaux pour prévenir les risques d'introduction de ces virus dans nos élevages :

- **La vigilance quotidienne de l'état de santé des animaux par les éleveurs** pour être en capacité de détecter les signes d'alertes de ces maladies et d'informer rapidement votre vétérinaire. La détection précoce de ces maladies est un élément fondamental pour une réaction rapide et massive afin de réduire leur propagation à d'autres élevages.
- **La biosécurité en élevage et dans les moyens de transports des animaux vivants** pour réduire le risque d'un premier foyer et le risque de diffusion à d'autres élevages. Les élevages doivent être de véritables "forteresses sanitaires" : le principe est que l'intérieur de l'élevage est réputé sain alors que l'extérieur est de statut sanitaire inconnu. La biosécurité est le moyen constant et immuable, voire parfois l'unique moyen de prévenir l'introduction des agents pathogènes dans l'élevage depuis l'extérieur, la diffusion de pathogènes à l'intérieur de l'élevage et la sortie des agents pathogènes de l'élevage infecté vers d'autres élevages qui ne le sont pas encore. L'attention doit être portée sur le strict respect par le personnel (en particulier s'il se rend régulièrement dans des pays infectés) et par tous les intervenants extérieurs à l'élevage ainsi que leurs équipements, tenues, et véhicules : l'usage des sas sanitaires, les changements effectifs de tenue, le lavage obligatoire des mains et le nettoyage/désinfections des véhicules extérieurs sont des impératifs de biosécurité. L'interface entre animaux d'élevage et animaux sauvages doit être réduite autant que possible.
- **L'origine des animaux introduits en France** : S'assurer que les animaux introduits respectent bien les règles en vigueur relatives aux mouvements : n'introduire que des animaux avec un statut sanitaire connu, et dans les conditions sanitaires requises si les animaux proviennent de zones réglementées. Dans le contexte de préparation des fêtes de Pâques et de l'Aïd, nous demandons à nouveau aux organisations professionnelles (filiales petits ruminants et représentants vétérinaires) de relayer l'appel à vigilance aux éleveurs et aux vétérinaires ainsi que le message de prudence pour les importateurs.

Nous insistons sur la mise en œuvre de mesures de biosécurité et leur application permanente pour tout le personnel d'élevage, tous les intervenants extérieurs et notamment



les véhicules extérieurs à l'élevage (qui doivent réduire leur présence et leur circulation dans l'élevage). Nous rappelons aussi la nécessité de nettoyage/désinfection des véhicules de transport internationaux d'animaux vivants.

Les maladies ci-dessous sont des maladies virales à plan d'urgence en santé animale pour lesquelles la France est indemne à ce jour, mais qui touchent l'Union européenne :

- **La peste porcine africaine, qui affecte les filières porcine et sangliers d'élevage :** plus de la moitié des Etats membres de l'Union européenne sont infectés dans le compartiment sauvage (sangliers) et domestiques (porcs). Cette maladie est présente en Allemagne (70 kms de notre frontière) et en Italie (55 kms de notre frontière). Le virus peut être introduit sur notre territoire, n'importe où et n'importe quand, à partir de denrées contaminées originaires de pays infectés et rendues accessibles aux sangliers sauvages ("ne jeter pas de restes alimentaires dans la nature") ou aux porcs domestiques ("ne donner jamais de déchets de cuisine et de table aux porcs").
- **La fièvre aphteuse, qui affecte les filières bovine, ovine, caprine et porcine :** survenue d'un foyer en Allemagne en janvier et en Hongrie en février alors que l'Union européenne était indemne depuis 2011. Dans les deux cas, ces foyers isolés n'ont pas d'origine connue à ce stade. La fièvre aphteuse circule aussi à proximité des frontières européennes en Afrique du Nord et en Turquie.
- **La peste des petits ruminants, qui affecte les filières ovine et caprine :** introduction en Grèce à l'été 2024 qui s'est étendue à la majorité du pays et s'est propagé à la Bulgarie, la Roumanie et récemment à la Hongrie.
- **La clavelée, qui affecte les filières ovine et caprine :** propagation massive en Grèce depuis aout 2024 avec extension en Bulgarie.

En conclusion, le facteur humain est un levier d'action essentiel pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes et pour les détecter précocement, mais c'est également l'un des principaux facteurs de risque d'introduction de ces agents.

La biosécurité : tous concernés !

